

MODELES D'ACCORD DU COPROPRIETAIRE POUR LES NOTIFICATIONS ET MISES EN DEMEURE PAR VOIE ELECTRONIQUE

1. Modèle d'accord du copropriétaire pour les notifications et mise en demeures par voix électroniques

Je soussigné(e) :

Demeurant :

Représenté(e) par (identité du représentant le cas échéant),

Copropriétaire dans l'immeuble situé : (adresse de l'immeuble concerné) donne mon accord exprès afin que me soient adressées par voie électronique : (case(s) à cocher selon le choix du copropriétaire) :

- Les notifications prévues par la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et le décret n°67-223 du 17 mars 1967
- Les mises en demeure prévues par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et le décret n° 67-223 du 17 mars 1967
- Les notifications et mises en demeure prévues par la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 et le décret n°67-223 du 17 mars 1967

A cette fin, je communique mon adresse électronique :@.....

Je confirme mon adresse électronique :@.....

Je suis responsable de l'accès à la boîte aux lettres correspondant à cette adresse électronique.

En cas de changement d'adresse électronique, je m'engage à en informer le syndic par lettre recommandée.

J'ai pris connaissance de la faculté de revenir sur mon choix afin d'être de nouveau destinataire des notifications et mises en demeure par lettre recommandée en format papier, soit lors d'une assemblée générale soit, à tout moment, par tout moyen conférant date certaine.

Date :

Signature et identité du signataire :

2. Convocation d'assemblée générale : modèle d'accord du copropriétaire pour les notifications des documents à joindre à l'ordre du jour de l'assemblée :

Je donne mon accord exprès afin que la notification des documents à joindre à l'ordre du jour de l'assemblée puisse valablement résulter d'une mise à disposition dans un espace du site dont l'accès est réservé aux copropriétaires.

Je suis informé(e) que la convocation à l'assemblée générale précisera expressément que ces documents sont accessibles en ligne et la durée de leur mise à disposition.

J'ai pris connaissance de la faculté de revenir sur mon choix soit lors d'une assemblée générale soit, à tout moment, par tout moyen conférant date certaine.

Date :

Signature et identité du signataire :

Textes de référence :

Art42-1 de la loi du 10 juillet 1965 ; Article 64-I du décret du 17 mars 1967 ; Article 64-2 du décret ; Article 64-3 du décret ; Article 644 du décret ; Article 64-5 du décret

